

LA PÊCHE À PIED À PÉNESTIN



AVANT DE PARTIR À LA PÊCHE

Vérifier l'horaire des marées et consulter les panneaux d'affichage à l'entrée des plages.

Être vigilant lors de la marée montante.

Ne pas dépasser la **quantité autorisée** (voir ci-à côté).

Ne pas pêcher les crustacés (crabes, crevettes...) porteurs d'oeufs, car ils sont indispensables à la reproduction.

Ne pas pêcher les coquillages que vous ne connaissez pas.

Penser à **remettre les cailloux en place et ne pas arracher les algues**, car ils constituent des écosystèmes indispensables au développement des invertébrés tels que bigorneaux, crevettes, crabes, coques...

Ne pas briser les massifs d'Hermelles.

TAILLE ET QUANTITÉ



Couteau

10 cm

5 douzaines par jour et par pers.



Huître

6 cm

5 douzaines par jour et par pers.



Moule

4 cm

300 individus par jour et par pers.



Palourde

4 cm

150 individus par jour et par pers.



Etrille

6.5 cm



Coque

2.7cm

300 individus par jour et par pers.



Bouquet

5 cm



Crevette

3 cm



Oursin

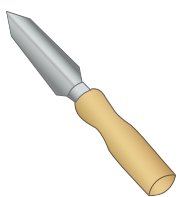
5.5 cm

12 individus par jour et par pers.

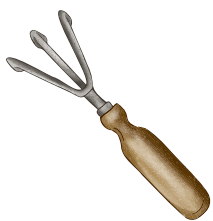
Autorisé du 15 Octobre au 15 avril

MATÉRIEL À PRÉVOIR

Pour respecter les tailles, n'hésitez pas à nous demander un calipêche, instrument pratique et indispensable pour une pêche responsable !



Un couteau
à palourde



Un gratte main
à 3 dents



Un calipêche

À SAVOIR

Sur la Zone du Branzais en estuaire de Vilaine, il est peu conseillé de pêcher car **DANGEREUX**. La pêche à la palourde est **INTERDITE** en week-end et jours fériés.

Il est strictement **interdit de pêcher dans les parcs** et dans la limite de 15 mètres autour des parcs.

La pêche à pied peut être provisoirement fermée en raison de la dégradation naturelle ou micro-biologique rendant les coquillages impropres à la consommation.

La pêche de loisir est purement récréative, **elle ne doit donner lieu à aucune commercialisation des produits pêchés**. Elle est réglementée de manière très précise pour s'adapter au mieux à la protection des espèces dans chaque site.

C'est par **une pêche raisonnable et raisonnée** que cette activité de partage et de loisir pourra se poursuivre. Ne prenez donc que les quantités nécessaires à votre consommation.

OÙ PÊCHER À PÉNESTIN



Plage du Loguy
Etrilles, huîtres et moules

Plage du Lomer
Coques, couteaux et palourdes

Plage de la Source et plage de la Mine d'Or
Crevettes

Plage de Poudrantaïs
Palourdes, crevettes et couteaux

Plage du Maresclé
Crevettes, huîtres et moules

Plage de Loscolo
Huîtres et moules

La pointe du Bile
Moules, huîtres, palourdes, crevettes, couteaux,
étrilles et oursins